

1<sup>er</sup> Mars 1750

No-10553

En y a ce meurt  
Des Jean  
Vant  
am.  
marin

En devant Les Notaires Royaux

De la Jurisdiction royale de Montcaal y residents

3 Souffiquoz fut present Jean James Gabitau

Eped

4 Demitay michel

monf  
marin

Hyulau

pas Charles  
de quid a  
ce que  
craie

5 Le quel fest volontairement engage a fin pour

6 aller au poste de espion <sup>en delat</sup> de la limite d'ycelui

7 Et l'indiscendant l'année demil sept cens

8 l'ingrante Et indans l'année que es Voiaque

9 Descend est ordinairement dudit lieu Et

10 d'aid en migrant Et Indiscendant amener

11 Les saots marchandises Et peccories dudit lieu

12 Et n'avoit pour pendant ledit Voiaque et usances

13 dudit poste somme aussy des Vivres Et notancilles

14 de voiage aller dans les endroits de traitte qui lui

15 seront Indique <sup>lui</sup> obcio ou ceux qui auront la

16 Conduite de saots <sup>des</sup> service fidellement faire

17 son profit d'iceo son domage Sen avertio s'ivoient

18 d'afonnoissance Et Generallyment faire tout

19 ce qui lui sera commande d'icelle Et honneste

20 Et quil pourra faire sans pouvoit quilleo

21 d'icelle service ni faire aucune traitte

22 En son particulière sans son consentement pour  
 23 Les peines des ordonnances Et de perdre ses  
 24 Gages cette engagement ainsi fait Et contre  
 25 pour Et moyennant la somme de trois Cens  
 26 livres pour les gages salaires dudit engagé  
 27 qui luy seront payés a son retour en cette ville  
 28 en argent ayant leu par ce pais Car aussy Et  
 29 fait engagé au montreal Etude de Notaire  
 30 Loy deff. no. 100 luy mis par son Curateur  
 31 le premier may au lieu dudit Notaire deff. deff. deff.  
 32 deff.  
 33 ne seroit leu ny signé de luy  
 34 l'acte fait par luy

*E. Dujardin*

*Notaire*

MONTREAL  
 Du District de  
 District de  
 ARCHIVES

Engagement de Jean Vanier audit Marin pour aller au poste des Scioux et de la Baye

1 mai 1750

Notaire : Jean-Baptiste Adhémar (1714-1754), Montréal

- 1) Par devant Les Notaire Royaux
- 2) Delajurisdiction royalle de montreal cy residants
- 3) soussignés fut present Jean Vanier habitant
- 4) Dem<sup>t</sup> (demeurant) a St michel -----  
-----
- 5) Lequel s'est Volontairement Engage a (1 mot barré) pour
- 6) aller au poste des scioux Et DelaBay aulimitte dicelui
- 7) Et Endescendre Lannée demil sept Cens
- 8) Cinquante Et un dans Le \_\_\_ que Les Voiageur
- 9) descendent ordinairement dudit Lieu Et
- 10) daider En montant Et Endescendant amener
- 11) Les Canots marchandises Et pelteries dudit Sieur
- 12) En avoir soin pendant Ledit Voiage Et Estant (1 mot barré)
- 13) audit poste Comme aussy des vivres Et ustancilles
- 14) devoiage aller dans Les Endroits de traite qui Luy
- 15) seront Indique Lui obeir ou Ceux qui auront La
- 16) Conduit de Les Canots Le servir fidellement faire
- 17) son profit Eviter sondommages Len avertir silavient
- 18) asaConnoissance Et generallement faire tout
- 19) Ce qui Luy sera Commandé delicitte Et honneste
- 20) Et quil pourrai faire sans pouvoir quitter
- 21) Leditte service Ni faire aucune traite

- 22) Enson particuliere sans sons Consentement pour
- 23) Les peïnes des ordonnance Et deperdre ses
- 24) gages Cette Engagement ainsy fait Et autre
- 25) pour Et moyennant La somme de trois Cent
- 26) Livres pour Les gagesEtsalaires Dud<sup>t</sup> Engagé
- 27) qui Luy seront payé asonRetour EnCette Ville
- 28) Enargent ayant CourEn Cepais Car ainsy Et
- 29) fait Etpassé aud<sup>t</sup> montreal Etude deadhemar
- 30) \_\_\_ Desd<sup>ts</sup> (desdits) not<sup>es</sup> (notaires) Lan mil sept cent cinquante
- 31) Le premier may avant midy Et aLed<sup>t</sup> (Ledit) \_\_\_ Deguire
- 32) \_\_ signé avec Lesd<sup>ts</sup> (les dits) not<sup>es</sup> (notaires)Led (Ledit) Engagé a Declaré
- 33) nescavoir Evrire ny signes deCeEnquis -----
- 34) Lecture faite suivant Lord<sup>eee</sup> (l'ordonnance)

C Deguireu \_\_\_

Adhemar \_\_\_

f. Simonnet

No<sup>re</sup> Royal